



**Municipalité de la
Commune de Duillier**

**Préavis No 002/15
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit d'investissement de Chf 307'800.—destiné
à financer la réfection du tapis de la rue du château et de la
route de Genolier RC 24-C-S par la pose d'un tapis type
phono-absorbant**

2.2 Objectifs

Le projet présenté ci-après et sur le plan annexé a été établi afin de répondre aux objectifs suivants fixés par la Municipalité :

- Réfectionner la chaussée de manière durable.
- Réduire les nuisances sonores pour les riverains selon les recommandations de l'étude du bruit.
- Adaptation du seuil aux exigences des transports publics.

2.3 Mesures constructives

Le projet prévoit donc les travaux suivants :

Pour le tronçon de la rue du Château, entre le seuil et le chemin de Calèves, la couche de roulement actuelle sera rabotée sur une épaisseur de 5 cm, les matériaux récupérés et recyclés. Un rabotage supplémentaire de 2 cm sera réalisé sur cette portion de la chaussée afin d'enlever la couche polluée.

Cette dernière sera évacuée en décharge appropriée. Après un colmatage des éventuelles fissures présentes à ce niveau de la chaussée, il sera procédé à un nettoyage par aspiration à haute pression puis à un collage et à la pose d'une couche de réglage en ACB 11S, d'une épaisseur de 3,5 cm. Ce travail permettra de préparer la chaussée pour recevoir le tapis.

Pour le tronçon de la route situé à l'amont du chemin du Calèves, il sera procédé directement à un rabotage d'une couche de 6,5 cm, les matériaux étant revalorisés et recyclés, puis à un nettoyage par aspiration à haute pression, un encollage et à la pose de la couche de réglage en ACB 11S de 3,5 cm d'épaisseur.

Une fois la chaussée réfectionnée dans son entier, il sera procédé à la pose du tapis phono-absorbant de type SDA 8 conformément à l'étude d'assainissement du bruit routier de la Commune de Duillier. Un tapis phono-absorbant de ce type permet de réduire le bruit routier d'environ 3 décibels à la pose tout en garantissant un effet de -1 décibel sur le long terme.

Ce type de tapis a été préféré par la Commune au tapis haute performance car actuellement nous n'avons pas de recul sur ces nouveaux matériaux, leur vieillissement et, notamment, sur leur résistance à l'orniérage, cette route étant soumise à un important trafic.

La réalisation du tapis phono-absorbant se fera chaussée fermée, ceci afin de permettre une pose sans joint augmentant sa performance et sa durabilité. Les regards et capes de vanes existants seront remis à niveau et ceux qui sont endommagés remis à neuf. Le marquage routier sera réfectionné.

En ce qui concerne la correction du seuil aval, ce dernier sera réfectionné par la suppression des rangs de pavés amont et aval des rampes et le reprofilage de la rampe sur une longueur de 2 mètres afin d'assurer une variation de pente d'un maximum de 5 % adaptée au passage des transports publics.

Le revêtement du seuil étant également fortement dégradé, il sera procédé à la réfection de la couche d'usure sur l'intégralité du seuil avec la pose d'un nouveau tapis de type AC 11S, la pose d'un revêtement de type phono-absorbant n'étant pas recommandée sur un seuil pour des questions de résistance mécanique.

3. COÛT FINANCIER

Le présent budget a été établi par notre mandataire et basé sur les prix de soumissions récentes pour des travaux similaires. Ce projet sera mis sous soumissions auprès de différentes entreprises de la région. Le budget peut se résumer de la manière suivante :

1.	Travaux de génie civil	222'000.00
2.	Adaptation du marquage	15'000.00
3.	Analyse de la chaussée	7'000.00
4.	Honoraires pour étude et direction des travaux	17'000.00
5.	Divers et imprévus	24'000.00
<hr/>		
	TOTAL HT	285'000.00
	T.V.A. 8 %	22'800.00
<hr/>		
	TOTAL GENERAL TTC	Chf 307'800.00
<hr/>		

Notons encore que d'un point de vue financier, les travaux pour la pose du tapis phono-absorbant font l'office d'un subventionnement de la part du Canton et de la Confédération (environ 16 % des travaux pour la réfection des tapis).

Ce projet concernant une route cantonale en traversée, il fera également l'objet d'une demande de subventionnement auprès du Service des routes, qui depuis le 1^{er} janvier 2014 a levé le moratoire sur le subventionnement des travaux d'entretien des routes cantonales en traversée (environ 25 % pour la réfection du tapis).

En ce qui concerne les travaux de modification du seuil, comme déjà mentionné, une partie de ces travaux sera pris en charge par le Conseil régional selon les termes de la convention liant ce dernier à la Commune de Duillier, pour les mesures de priorisation des transports publics.

Signalons toutefois que la Commune a l'obligation de voter l'entier du crédit, le paiement des différents subsides ne pouvant intervenir qu'à la fin des travaux et après paiement des factures.

Pour le surplus, ces travaux n'engendreront aucun coût d'exploitation supplémentaire.

4. CONCLUSIONS

Les travaux de réfection du tapis de la rue du Château et de la route de Genolier RC 24-C-S, entre les deux seuils, par la pose d'un tapis de type phono-absorbant permet à la fois de réfectionner et d'augmenter la durée de vie de cette chaussée actuellement fortement dégradée, tout en réduisant les nuisances liées au bruit routier tel que rendu nécessaire par l'étude d'assainissement du bruit routier menée sur la Commune de Duillier.

La réfection du seuil situé devant le Château permettra de l'adapter aux besoins des transports publics, tout en permettant une réfection de son revêtement actuellement fortement ornieré en raison de l'usure du tapis.

Au vu des éléments ci-dessus, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Duillier

Vu le préavis municipal No 002/15 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de **Chf 307'800.00** destiné à financer la réfection du tapis de la rue du Château et de la route de Genolier RC 24-C-S par la pose d'un tapis de type phono-absorbant.

Où le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
le rapport de la commission des finances

Attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 002/15 demandant un crédit d'investissement de **Chf 307'800.00** destiné à financer la réfection du tapis de la rue du Château et de la route de Genolier RC 24-C-S par la pose d'un tapis de type phono-absorbant ;
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux ;
3. de prélever ce montant sur la trésorerie communale ;
4. d'amortir l'investissement sur une durée de 15 ans, la première fois dans l'année qui suit la fin des travaux.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 02 mars 2015, pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J. Mugnier

N. Angéloz